

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

DECISION N°2022/44/ ACIERS ELECTRIQUES ARCELORMITTAL / 1  
ACIERS ELECTRIQUES ARCELORMITTAL A MARDYCK (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 23 mars 2022 de M. Matthieu JEHL, Directeur général ArcelorMittal France, relatif au projet de production d'aciers électriques à MARDYCK,

considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,

après en avoir délibéré,

décide :

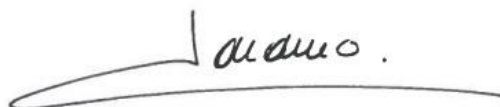
**Article 1** : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

**Article 2** : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

**Article 3** : Mmes Anne DUBOSC et Anne-Marie ROYAL sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de production d'aciers électriques à MARDYCK.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO